



Perçu d'un capital d'assurance vie

Par **dantrick**, le **21/03/2015** à **16:16**

Bjr.

Nous sommes 3 enfants de plus de 60 ans auxquels notre mère nous a légué un capital D.C. souscrit par assurance vie. Nous sommes bien inscrits comme ayant droit, nominativement avec dates de naissances.

Est-il obligatoire de passer par un notaire pour une somme de 47000€ ?

Après avoir fourni à ce notaire les livrets de famille de chacun ainsi que celui de la défunte, les copies d'actes de naissance de chacun de nous, il exige 2 témoins (hors famille) pour prouver que notre mère a bien élevé ces 3 enfants? Est-ce normal? Il a toutes les pièces en main! Notre mère est DCD à l'âge de 89 ans. Les témoins potentiels sont eux aussi hélas DCD ! Que faire?

Il nous faut juste l'attestation notariée pour obtenir auprès du centre des impôts le document CERFA 2738 pour faire débloquer le capital. N'en fait-il pas trop? La filiation est prouvée par les documents en sa possession. Nous lui avons néanmoins versé une provision de 300€ ce qui semble ne pas représenter la totalité de ses honoraires ? Tout ça pour rédiger une attestation notariée. Merci de votre réponse que nous souhaitons rapide.